



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
13 avril 2000
Français
Original: anglais

Session annuelle de 2000

Genève, 13-23 juin 2000

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

PNUD

Deuxième cadre de coopération

avec la République islamique d'Iran (2000-2004)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-2	2
I. Situation en matière de développement envisagée sous l'angle du développement humain durable	3-12	2
II. Résultats et enseignements tirés de la coopération passée	13-25	4
III. Objectifs, domaines d'intervention et résultats escomptés.	26-49	7
A. Lutte contre la pauvreté et développement humain durable	31-35	8
B. Gestion de l'économie et mise en valeur des ressources	36-40	9
C. Gouvernance et renforcement de la participation de la société civile.	41-45	10
D. Initiatives spéciales du programme	46-49	11
IV. Arrangements de gestion.	50-54	12
A. Modalités d'exécution et de réalisation.	50	12
B. Suivi, évaluation et établissement de comptes rendus	51	12
C. Mobilisation de ressources, coordination et partenariats	52-54	12
Annexe		
Objectifs de mobilisation des ressources pour la République islamique d'Iran (2000-2004) . . .		14

Introduction

1. Le deuxième cadre de coopération avec la République islamique d'Iran définit les priorités de la coopération entre le Gouvernement iranien et le PNUD pour la période 2000-2004. Il décrit dans les grandes lignes la contribution du PNUD aux initiatives nationales tendant à favoriser une croissance économique soutenue et le développement social. Le cadre a été élaboré sous la direction du Bureau du plan et du budget et du Ministère des affaires étrangères, en consultation avec le PNUD et d'autres partenaires de développement.

2. Le troisième plan quinquennal de développement de la République islamique d'Iran (2000-2004), le premier rapport national sur le développement humain (1999) et l'examen de l'exécution du premier cadre de coopération ont servi de référence pour la mise au point du présent cadre. Les domaines d'intervention ont été choisis en raison de leur capacité à stimuler les efforts déployés sur le plan national pour réaliser les objectifs d'un développement humain durable en renforçant l'équité, l'efficacité, la participation et la dé marginalisation.

I. Situation en matière de développement envisagée sous l'angle du développement humain durable

3. Le premier Rapport national sur le développement humain indique qu'entre 1988 et 1997 le taux moyen de pauvreté est tombé de 31 à 18 %. Le taux d'accroissement de la population a considérablement baissé durant la décennie, passant de 3,2 % en 1986 à environ 1,5 % en 1996. Durant la même période, l'indice de développement humain est passé de 0,64 à 0,75. Entre 1988 et 1997, l'espérance de vie est passée de 61,6 ans à 69,5 ans et des progrès significatifs ont également été enregistrés au niveau des indicateurs relatifs à l'éducation, notamment l'alphabétisation des adultes, dont le taux est passé de 57,1 % à 74,5 %. Par ailleurs, le taux de scolarisation aux différents niveaux de l'enseignement est passé de 65 % à 75 %.

4. S'agissant des femmes, l'indice du développement humain est passé de 0,45 à 0,58 au cours de la dernière décennie. Entre 1988 et 1997, le taux de scolarisation brut des filles d'âge scolaire a enregistré une augmentation notable pour atteindre 73,3 % en 1997 et le taux d'admission dans des établissements d'enseignement supérieur a augmenté dans les mêmes proportions. Le taux d'alphabétisation des femmes est passé de 46,3 % à 67,1 % et, durant la même période, leur espérance de vie est passée de 62,7 ans à 70,6 ans. Enfin, le taux de mortalité infantile est tombé de 63,5 à 30,7 pour 1 000 naissances vivantes.

5. Dans les domaines social et politique, le Gouvernement a pris d'importantes mesures en vue de favoriser la participation, notamment durant ces dernières années. La participation populaire s'est considérablement développée. Lors de l'élection présidentielle de 1997, le taux de participation a atteint le chiffre record de 83,3 %; et 75 % des électeurs ont participé aux élections législatives de février 2000. Le Gouvernement a lancé de nouvelles initiatives dans le domaine de la gouvernance, en mettant l'accent sur la primauté du droit et en plaidant pour la transparence et l'obligation redditionnelle dans le cadre d'un développement centré sur la population. Les institutions de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), jouent un rôle dynamique et participent de plus en plus au pro-

cessus de développement. Il faudrait toutefois renforcer les initiatives de nature à permettre aux institutions de la société civile et aux ONG de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs nationaux de développement.

6. Durant la dernière phase du deuxième plan quinquennal de développement, les résultats économiques ont connu un fléchissement en raison d'une conjoncture interne et internationale défavorable. Le pétrole représente 80 % du montant total des recettes à l'exportation et 50 % des recettes du Gouvernement. En 1997-1998, la baisse des prix du pétrole s'est traduite par un ralentissement de la croissance économique qui est tombée de 4,5 % à 3,8 % par an, chiffre bien en deçà des 5,4 % envisagés dans le plan de développement. En 1999, le taux de croissance risque d'être encore plus faible, d'après les estimations qui le situent à 2,5 %. En outre, les mesures prises par le Gouvernement au début des années 90 pour réduire le taux d'inflation n'ayant pas été maintenues, on estime que ce dernier a atteint 22 % en 1999.

7. En 1996, plus de 51 % de la population avait moins de 19 ans. Les jeunes ayant atteint l'âge du mariage, le nombre de naissances devrait augmenter dans un avenir proche, même si le taux de fécondité continue de baisser, ce qui accentuera les difficultés rencontrées par les services de santé et d'éducation, fortement subventionnés par le Gouvernement, pour faire face à la demande. Par ailleurs, du fait de l'augmentation rapide du nombre de demandeurs d'emploi, il faudrait créer quelque 750 000 emplois nouveaux chaque année pour maintenir le taux de chômage à 9 %.

8. L'accélération de l'exode rural constitue un autre problème social aux conséquences graves pour la société et l'environnement. En raison de contraintes structurelles, notamment la distorsion des prix héritée du passé, les petites exploitations agricoles sont de moins en moins rentables. La population excédentaire et même les petits paysans abandonnent leurs lopins de terre et leurs villages pour affluer en grand nombre vers les centres urbains. Les grandes villes, comme Téhéran, sont surpeuplées, fortement polluées et désormais incapables de fournir un grand nombre de services sociaux de base.

9. En dépit de l'absence de discrimination entre les sexes dans l'accès aux soins de santé et à l'éducation, l'écart considérable entre les revenus fait que les femmes sont défavorisées sur le plan du développement humain. En 1997, le taux de participation des femmes à l'économie structurée était de 14,3 % seulement. Plus grave encore, leur part de revenus est proportionnellement plus faible que leur participation à la vie active. Il importe donc de prendre des mesures pour améliorer la situation des femmes en matière d'emploi.

10. Il conviendra également de faire face au grave problème des disparités entre les différentes provinces du point de vue du développement humain. Le niveau de pauvreté varie considérablement d'une province à l'autre et les groupes à faible revenu sont de plus en plus vulnérables, la stagnation des salaires se conjuguant avec l'augmentation du coût de la vie. Ces questions de disparité et de marginalisation exigent des interventions mieux ciblées.

11. Le pays est potentiellement riche en ressources naturelles et renouvelables. Comme ce fut le cas dans le cadre du deuxième plan quinquennal de développement, le Gouvernement a fait des questions d'environnement une priorité du troisième plan et a adhéré à plusieurs conventions internationales en la matière. À cet égard, il a

pris un certain nombre de mesures pour résoudre les problèmes d'environnement, mais le pays souffre toujours de la désertification, de l'appauvrissement de la couche d'ozone, de la pollution de l'air et de l'eau, de l'érosion des sols, du déboisement, de la perte de diversité biologique et de la sous-utilisation des ressources renouvelables. Ces questions doivent faire l'objet de davantage d'attention et bénéficier d'une aide internationale accrue.

12. Tous ces problèmes sont abordés de manière détaillée dans le troisième plan quinquennal de développement qui établit un lien entre les aspects économiques, sociaux et culturels du développement.

II. Résultats et enseignements tirés de la coopération passée

13. L'examen des résultats obtenus pour le premier cadre de coopération avec la République islamique d'Iran a permis de mettre en évidence les domaines où des succès avaient été remportés et les principales tâches auxquelles il convient de s'atteler au titre du cadre de coopération actuel (2000-2004) (voir les paragraphes ci-après).

14. Le premier cadre de coopération a été structuré autour de deux grands domaines thématiques : a) l'appui à l'ajustement économique et l'intégration des politiques sociales dans la perspective du développement durable (quatre programmes); et b) la promotion de la défense de l'environnement dans la perspective du développement durable (cinq programmes), un domaine d'activité qui, à l'échelle mondiale, contribue à la protection de l'environnement et bénéficie du soutien de plusieurs sources de financement multilatéral. Le deuxième plan quinquennal de développement accordait, quant à lui, un rang de priorité élevé au développement économique et social.

15. Pour appuyer les activités qui, au niveau national, visent à éliminer la pauvreté, on devait mettre sur pied, de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, un programme composite spécifiquement axé sur la mise au point de méthodologies appropriées de mesure du développement humain, afin de renforcer la protection sociale, la création d'emplois et la sécurité alimentaire. Ce programme était toutefois lié à des projets de loi qui ont été présentés au Parlement puis rejetés, en raison essentiellement de leur approche inadéquate des problèmes de développement. La conception du programme a ainsi dû être révisée et le programme n'a toujours pas été mis en oeuvre. Un projet (financé au moyen de ressources régionales) et visant à appuyer l'élaboration d'une stratégie d'élimination de la pauvreté a tourné court en raison de changements intervenus au niveau de la direction nationale des projets et d'une coordination insuffisante entre le PNUD et les directeurs nationaux qui se sont succédés à la tête du projet.

16. Le premier cadre de coopération a mis l'accent sur la conduite des affaires publiques et notamment sur les réformes économiques et le développement social. Les résultats obtenus dans ce domaine d'activité important concernent essentiellement le programme d'amélioration de la gouvernance et le Rapport national sur le développement humain. D'autres projets dans ce domaine, tels ceux qui touchaient au programme TRAINAIR, au transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés (TOKTEN) et aux problèmes du passage à l'an 2000, ne comportaient qu'une stratégie intégrée limitée pour le renforcement des capacités nationales de gestion, d'exécution et de surveillance, tel que le prévoient les objectifs

d'ensemble. Néanmoins, ces projets traitant de certaines insuffisances techniques susceptibles de freiner l'essor du secteur productif, on les a jugés utiles.

17. Les activités menées au titre du programme d'amélioration de la gouvernance visaient à renforcer le Bureau du plan et du budget en jetant les bases d'une planification et d'une gestion macroéconomiques dynamiques, se fondant sur des systèmes budgétaires et informatiques adaptés. Les objectifs de ce programme et les résultats qui en étaient escomptés ont été bien définis. Toutefois, les stratégies recensées aux fins de sa mise en oeuvre n'ont pas été rigoureusement suivies faute de critères adéquats. En dépit de ces insuffisances, la plupart des activités entreprises au titre du programme ont été menées à bonne fin, à l'exception du projet de budgétisation qui vient tout juste de devenir opérationnel.

18. L'autre grand projet relatif à la gouvernance a consisté à élaborer et publier, en 1999, le premier Rapport national sur le développement humain. L'équipe chargée de l'examen du cadre de coopération s'est en particulier félicitée de la haute tenue de ce rapport. Elle a estimé que la publication de ce document qui constitue un excellent exemple de coopération institutionnelle entre le Gouvernement et les organismes des Nations Unies présents dans le pays, apportait une contribution déterminante au développement humain durable. Il a été recommandé que les conclusions de cette étude servent à définir la stratégie et les domaines thématiques du prochain cadre de coopération.

19. Le programme de réforme du commerce, mis en oeuvre au titre du cadre de coopération, a permis au Gouvernement d'aborder les problèmes et les facteurs qui nuisent à la diversification des exportations. Le programme, qui portait sur deux différents domaines, a non seulement apporté une contribution au niveau des autorités en permettant d'identifier et d'élargir les débouchés qui s'offraient aux exportations de produits non pétroliers mais il a aussi aidé à moderniser et à informatiser les services douaniers du pays. Tout en demandant que l'on améliore la coordination afin d'éviter les doubles emplois et que l'on privilégie davantage l'obtention de résultats, l'équipe chargée de l'examen du cadre de coopération a estimé que les projets de réforme du commerce avaient donné des résultats relativement satisfaisants.

20. La République islamique d'Iran compte parmi les pays les plus exposés aux catastrophes naturelles. Le PNUD a appuyé le programme gouvernemental de planification préalable, de gestion et de renforcement des capacités en prévision des catastrophes, par l'intermédiaire de deux projets dont les objectifs ont été atteints, comme l'a noté l'équipe chargée de l'examen du cadre de coopération. Il a également laissé entendre que l'appui apporté à ce secteur d'une importance décisive dépendrait de la capacité qu'aurait le PNUD d'obtenir des fonds multilatéraux supplémentaires de cette façon, les fonds de base ne pouvant être alloués qu'à l'élimination de la pauvreté et à la gouvernance. Le projet de déminage qui a été mis en place dans la partie occidentale du pays n'a pas progressé comme prévu en raison de divergences d'opinions quant à la façon dont les travaux devaient être planifiés.

21. S'agissant du programme de protection de l'environnement, le cadre de coopération avec la République islamique d'Iran comportait des projets exécutés aussi bien au niveau des autorités que sur le terrain et qui visaient à appuyer la restructuration du Ministère de l'environnement, à intégrer des évaluations d'impact sur l'environnement dans le mécanisme dont s'était doté le Gouvernement pour l'approbation d'investissements massifs, à élaborer une stratégie nationale pour le développement et l'environnement durable et à mettre en oeuvre un programme sur

les ressources foncières et les ressources en eau. L'équipe chargée de l'examen du cadre de coopération a estimé que les projets de protection de l'environnement étaient utiles même si les modalités d'exécution et la qualité des résultats obtenus s'avéraient fort différentes.

22. Le programme sur les ressources foncières et les ressources en eau, notamment le volet qui concerne la gestion des bassins versants, a abordé certains aspects fondamentaux du développement humain durable et du problème de la parité entre les sexes. Il se fondait sur une approche intégrée et a bénéficié du soutien actif d'organisations locales et de base. L'équipe chargée de l'examen du cadre de coopération a recommandé que, pour plus d'efficacité, ce projet soit à l'avenir intégré aux programmes d'élimination de la pauvreté. Elle a en outre reconnu la pertinence du projet d'évaluation d'impact sur l'environnement. Ce projet n'a toutefois pas pu être intégralement exécuté en raison de changements intervenus au niveau de l'encadrement. Un autre projet sur l'environnement, lancé en 1993 au titre du premier cadre de coopération, a reçu l'appui du Fonds mondial pour le programme Capacités 21 à l'intention duquel plusieurs rapports sectoriels ont été établis. Le Conseil supérieur sur l'environnement a par ailleurs adopté une stratégie nationale pour l'environnement.

23. Au nombre des autres activités entreprises au titre du cadre de coopération, on citera certains projets spéciaux financés intégralement par les gouvernements en vertu de la participation aux coûts (TOKTEN, Open University, etc.) et par des sources de financement complémentaires telles que celles du Protocole de Montréal et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ces initiatives visaient à élargir la portée des conventions et programmes d'action internationaux relatifs à l'environnement.

24. L'exécution nationale restant une importante modalité de mise en oeuvre, il faut à tout prix que le PNUD et le Gouvernement iranien parviennent à un accord mutuel. Aussi bien les agents du PNUD que le personnel national de contrepartie auront besoin d'une formation qui leur permette de se familiariser avec ses règles et procédures. La tenue, à intervalles réguliers, d'ateliers consacrés à certains problèmes d'exécution importants et destinés à familiariser les fonctionnaires du PNUD et le personnel national de contrepartie avec l'exécution nationale ne pourra qu'améliorer la qualité, l'exécution et l'efficacité du programme.

25. Durant la période couverte par le précédent cadre de coopération, les opérations d'examen, de suivi et d'évaluation menées conjointement par le Gouvernement iranien et par le PNUD et qui devaient permettre de s'assurer que les programmes et les projets seraient exécutés dans leur intégralité et dans les délais prescrits, conformément aux objectifs et stratégies du cadre de coopération, n'ont pas eu lieu de manière systématique. Il faudra à l'avenir accorder davantage d'attention à ce problème. Les doubles emplois, les chevauchements, le caractère limité de l'approche-programme et la mobilisation insuffisante des ressources ont eux aussi compromis la mise en oeuvre du cadre de coopération, affectée, d'une part, par l'absence de bilan commun de pays et de Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et, d'autre part, par le manque d'informations concernant les activités des différents organismes des Nations Unies et partenaires de développement. L'équipe chargée de l'examen du cadre de coordination a relevé plusieurs problèmes de gestion et de coordination interdépendants qui avaient eu un impact sur les résultats obtenus. Forte de ces considérations et tenant compte d'une proposition avancée par le Bu-

reau du plan et du budget, elle a recommandé l'approbation d'un mémorandum d'accord relatif aux futurs arrangements en matière de coopération entre le PNUD et le Gouvernement de la République islamique d'Iran.

III. Objectifs, domaines d'intervention et résultats escomptés

26. Le Gouvernement a demandé au PNUD de soutenir son troisième plan quinquennal de développement au moyen du cadre de développement humain durable qui permet de planifier les activités grâce à une démarche socioéconomique intégrée. L'objectif du cadre de coopération est d'aider le pays à atteindre son objectif de développement global qui consiste à concilier croissance économique et développement social.

27. À cet effet, le plan table sur un taux de croissance réel de 6 % en moyenne pendant la période 2000-2004, un taux de chômage ne dépassant pas les 9 % et une inflation stabilisée à 15,9 %. L'Iran s'efforcera d'atteindre ces objectifs en adoptant une stratégie générale visant à améliorer la compétitivité des marchés et à faciliter une redistribution plus équitable des gains. Pour ce faire, il devra recourir à des politiques d'ajustement structurel qui rendront les marchés plus compétitifs et réduiront les distorsions de prix, mieux maîtriser les facteurs macroéconomiques pour parvenir globalement à équilibrer le budget et à stabiliser l'inflation. De meilleures perspectives d'emploi et un renforcement de la protection sociale, obtenus au moyen d'une couverture ciblée et d'une réforme des aides financières, contribueront à nourrir une croissance saine et à rendre le marché du travail plus porteur. Sur le plan institutionnel, l'assouplissement des monopoles, la décentralisation, l'introduction de mécanismes de protection des investissements et un programme de privatisation complèteront ces stratégies. Le plan prévoira aussi des initiatives visant à promouvoir la justice sociale et l'action de la société civile, à venir à bout des disparités régionales et à atténuer la pauvreté.

28. Le cadre de coopération appuiera quelques-unes de ces initiatives, en particulier les politiques socioéconomiques visant à augmenter les revenus et à améliorer l'accès aux services de santé et à l'éducation, les mesures de nature à accroître l'efficacité des rouages économiques, facteur indispensable pour parvenir à une croissance économique durable et utiliser au mieux les ressources disponibles, et la décentralisation qui encouragera la participation et la responsabilisation.

29. Les stratégies proposées pour parvenir à ces objectifs passent par a) la lutte contre la pauvreté et l'action en faveur du développement humain durable, b) la gestion de l'économie et la mise en valeur des ressources et c) une plus grande efficacité dans la conduite des affaires publiques et une plus grande participation accrue de la société civile.

30. En sus de la coopération entre le PNUD et le Gouvernement portant sur la formulation des politiques, des initiatives pilotes seront lancées pour démontrer le bien-fondé des recommandations, des méthodologies et des techniques. Pour éviter tout risque de dispersion, seul un petit nombre de projets seront financés par des fonds destinés aux activités de base. Il faudra cependant éviter toute rigidité de façon à tirer parti des potentialités créées par le programme et à répondre aux besoins urgents du pays.

A. Lutte contre la pauvreté et développement humain durable

31. Le programme de lutte contre la pauvreté et de développement humain durable se fonde sur le renforcement des capacités des populations sur une base équitable et vise à porter remède aux problèmes sociaux et à estomper les disparités. Priorité y est donnée au développement humain et à la création d'emplois, l'objectif étant de faire en sorte que les hommes et les femmes puissent percevoir des revenus stables et équitables et aient accès aux services de santé et à l'éducation.

1. Stratégie de lutte contre la pauvreté

32. Cette stratégie débouchera sur la mise au point d'un meilleur cadre de programmation et d'allocation des ressources en faveur des pauvres, qui permettra d'atténuer la pauvreté grâce à un renforcement de la protection sociale et à une réforme ciblée des aides financières. L'adoption de mesures visant à atténuer la pauvreté et à renforcer les capacités dans les provinces les plus démunies contribuera pour beaucoup à la disparition des inégalités entre les régions. On s'efforcera notamment d'estomper les disparités en lançant des programmes pilotes dans les provinces les plus pauvres. On tiendra tout particulièrement compte de l'égalité entre les sexes, notamment dans les domaines des revenus et de l'éducation.

2. Initiative en faveur du développement humain

33. Il s'agira de faire en sorte que les initiatives nationales de planification du développement et celles lancées par la société civile tiennent dûment compte du concept de développement humain durable. Le Bureau du plan et du budget et des chercheurs et universitaires indépendants uniront leurs efforts pour créer un centre du développement humain qui, en tant qu'institut de recherche et cellule de réflexion, établira et publiera des rapports nationaux concernant le développement humain et organisera des conférences et ateliers sur la question. Le Centre permettra de cibler et de coordonner les initiatives en faveur du développement humain et constituera un lieu d'échange des connaissances. Les conclusions des rapports nationaux orienteront la planification du développement et l'action de la société civile.

3. Initiative concernant la création d'emplois

34. Dans le cadre de l'initiative consacrée à la création d'emplois, on accordera une attention toute particulière aux femmes et aux jeunes, notamment dans les zones rurales. Le PNUD et le Gouvernement iranien appuieront de concert la mise au point de politiques nationales qui viseront à renforcer les capacités des femmes et des jeunes et à leur offrir des débouchés et des revenus suffisants, freinant ainsi l'exode rural. Pour que cette initiative porte ses fruits, il faudra identifier les obstacles socioéconomiques à l'emploi des femmes et des jeunes et proposer des mesures appropriées.

35. L'initiative devrait permettre : a) d'améliorer le cadre de programmation socioéconomique et l'allocation des ressources en faveur des pauvres afin d'atténuer la pauvreté; b) de faciliter l'accès des pauvres aux ressources et aux services, et par là même d'accélérer le développement social et de renforcer les capacités des populations; c) de renforcer la synergie et de multiplier les échanges de connaissances en vue de servir les objectifs nationaux de développement; et d) d'améliorer les perspectives d'emploi et les revenus pour les deux sexes.

B. Gestion de l'économie et mise en valeur des ressources

36. Ce programme a pour objectif d'accroître l'efficacité des rouages économiques et de faciliter ainsi la transition vers une économie de marché et l'obtention des taux de croissance prévus dans le troisième plan quinquennal de développement. On attend aussi une diminution du chômage et une augmentation de la productivité, une diversification des activités de production, un accroissement des recettes en devises, une meilleure protection de l'environnement et une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles et des moyens de production. Les initiatives suivantes contribueront à la réalisation de ces objectifs.

1. Rationalisation des politiques économiques

37. Il s'agit d'appuyer l'élaboration de politiques allant dans le sens d'une économie plus compétitive, conformément aux orientations du troisième plan de développement et aux résultats obtenus dans le cadre du programme d'amélioration de la conduite des affaires publiques mené à bien pendant le premier cadre de coopération. En s'inspirant des études effectuées dans le cadre de ce programme, on appuiera les réformes économiques du secteur public afin de promouvoir des modes de gestion macroéconomique plus efficaces, de créer des emplois et d'adapter les mécanismes nationaux de gestion budgétaire et financière. L'intégration des systèmes nationaux d'informations macroéconomiques, budgétaires et statistiques permettra une meilleure planification de l'économie. Une autre initiative portera sur l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la recherche dans les domaines de l'économie et de la gestion, en particulier au moyen de conférences, d'ateliers et d'échanges avec des instituts internationaux de renom.

2. Réforme des pratiques commerciales et promotion des exportations de produits non pétroliers

38. Dans le cadre de l'appui général apporté par le système des Nations Unies aux initiatives visant à renforcer l'économie nationale, le PNUD et le Gouvernement iranien continueront à encourager les exportations de produits non pétroliers et les réformes des pratiques commerciales. Pour faciliter les échanges, l'Iran adapte et informatise ses procédures douanières et marchandes et modernise les procédures concernant la propriété intellectuelle. Une fois ces projets menés à bien, le pays disposera de capacités accrues et pourra mieux cibler ses politiques concernant les exportations de produits non pétroliers et, plus généralement, le secteur non pétrolier. On formulera aussi des stratégies nationales et des schémas directeurs dans le secteur du tourisme afin de diversifier davantage l'économie et d'augmenter les recettes en devises.

3. Mise en valeur des ressources et protection de l'environnement

39. Il s'agit d'aider le Gouvernement à formaliser des pratiques de mise en valeur rationnelle des ressources et de protection de l'environnement et de les lier à d'autres programmes afin de disposer de procédures de planification plus efficaces dans le domaine du développement durable. On s'attachera à dégager les liens existant entre les ressources naturelles, les moyens de production et la planification nationale, en soulignant l'interaction entre la population et la pauvreté d'une part, et la mise en valeur durable et rationnelle des ressources naturelles, en particulier dans les zones rurales, de l'autre. Les enseignements tirés, à l'occasion du premier cadre

de coopération, du programme de mise en valeur des terres et des ressources en eau et des initiatives connexes, seront pris en compte dans le processus de planification nationale. Les ressources bilatérales et multilatérales, y compris celles du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Protocole de Montréal, serviront à appuyer les programmes nationaux allant dans le sens d'objectifs mondiaux, tels que la lutte contre la désertification, la protection de la couche d'ozone, des sols, de l'eau, des forêts, des terres de parcours et de la diversité biologique et la promotion d'une mise en valeur rationnelle des ressources renouvelables et non renouvelables. On lancera aussi des initiatives dans le cadre de Capacités 21 et du programme de microfinancements du FEM.

40. L'initiative devrait permettre : a) de renforcer les capacités institutionnelles pour une meilleure planification du développement et d'améliorer l'efficacité des rouages économiques au service d'une croissance économique durable; b) de mettre en place un cadre économique plus souple favorisant la diversification de l'économie et l'augmentation des recettes en devises; c) de rationaliser la mise en valeur et la protection des ressources; et d) de mieux protéger l'environnement.

C. Gouvernance et renforcement de la participation de la société civile

41. Ce domaine d'activité a essentiellement trait à la participation et à l'autonomisation dans le domaine des processus décisionnels démocratiques et décentralisés et du renforcement des capacités d'intervention des collectivités. Il s'agit de renforcer les mécanismes de participation aux processus de prise de décisions et de créer les conditions permettant à la société civile de contribuer davantage aux objectifs nationaux en matière de développement. Parmi les différentes initiatives qui permettront d'atteindre ces buts, il convient notamment de citer les projets ci-après :

1. Initiative dans le domaine des droits de l'homme

42. Le projet visant, dans le cadre de cette initiative, à établir à l'Université de Téhéran des programmes d'études universitaires supérieures dans le domaine des droits de l'homme se poursuivra. Il est prévu en outre de mettre en place un nouveau programme qui consistera à créer un centre d'information sur les droits de la femme.

2. Initiative concernant la transparence et la responsabilisation

43. Cette initiative améliorera la qualité des services publics en encourageant la transparence et la responsabilisation. Elle contribuera ainsi à réduire et à prévenir la corruption, qui freine considérablement le développement. Pour renforcer la transparence et la responsabilisation au sein du secteur public, il est nécessaire de mieux maîtriser certaines questions qui s'y rattachent. L'initiative permettra aux citoyens ordinaires d'avoir plus facilement accès aux informations relatives aux fonctions et aux services gouvernementaux.

3. Initiative en matière de gouvernance concernant les institutions gouvernementales et les ONG

44. L'objectif est de renforcer les capacités du personnel des centres de recherche du *Majlis* (Parlement) et des conseils locaux, afin qu'il soit mieux à même de pré-

sender des informations sur le concept du développement humain durable et sur les conventions et traités internationaux qui s'y rapportent. Des dispositions seront également prises pour permettre aux ONG de mieux contribuer à la réalisation des objectifs nationaux en matière de développement, notamment en établissant un cadre juridique et en renforçant leurs capacités.

45. Les projets susmentionnés devraient permettre : a) de mieux faire connaître la question des droits de l'homme; b) de renforcer l'efficacité des processus administratifs et de la prestation de services; et c) de créer les conditions requises pour que les ONG puissent participer davantage à la réalisation des objectifs nationaux en matière de développement.

D. Initiatives spéciales du programme

46. Les initiatives ci-après appuient et renforcent les activités entreprises dans les domaines prioritaires du cadre de coopération.

1. Programmes régionaux

47. Des initiatives régionales serviront à renforcer les activités relevant du programme de pays. La valeur ajoutée qu'apportent les programmes régionaux en matière de mise à l'essai de nouvelles modalités, de constitution de réseaux et de coopération internationale sera pleinement mise à profit. L'Organisation de coopération économique, sise à Téhéran, bénéficiera d'un soutien lui permettant de renforcer sa structure interne et ses capacités opérationnelles. Le programme environnemental concernant la mer Caspienne, dont l'Iran est l'un des principaux partenaires régionaux, continuera de figurer parmi les priorités du PNUD.

2. Prévention des catastrophes et atténuation de leurs effets

48. La République islamique d'Iran est l'un des pays du monde les plus exposés aux catastrophes. À la demande du Gouvernement, le PNUD participera, comme par le passé, aux efforts de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets, de façon à ce que l'Iran puisse bénéficier de l'expérience et du financement de la communauté internationale dans ce domaine. Des dispositions seront prises en vue d'appuyer la mise au point d'un programme national de planification des secours et d'atténuation des effets des catastrophes et de permettre à l'Iran d'intervenir de façon plus efficace et plus rapide en cas de catastrophe. En tant que coordonnateur de l'Équipe des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe, le PNUD travaillera en étroite collaboration avec le Gouvernement et avec la communauté internationale afin de renforcer la procédure d'appel facilitant une intervention rapide. En outre, à la demande du Gouvernement, le PNUD apportera son soutien aux programmes de déminage.

3. TOKTEN, UNISTAR et CTPD

49. Le programme TOKTEN sera renforcé, particulièrement dans le domaine de la formation, de la recherche et du transfert de technologie, et on envisagera de faire appel aux Services consultatifs internationaux de courte durée (UNISTAR). La coopération technique entre pays en développement (CTPD) et la coopération régionale feront par ailleurs l'objet d'une attention toute particulière. La formation et le ren-

forcement des capacités du personnel national permettront d'assurer la viabilité des programmes et projets mis en oeuvre dans ce domaine.

IV. Arrangements de gestion

A. Modalités d'exécution et de réalisation

50. L'exécution nationale des programmes demeurera la modalité la plus courante. On s'efforcera cependant de clarifier les directives relatives à l'exécution nationale du PNUD, ainsi que leur application dans le contexte national, en particulier pour ce qui est du Règlement financier et des règles de gestion financière. Le PNUD continuera de donner à ses partenaires nationaux des informations sur cette modalité. La capacité d'exécution nationale fera l'objet d'une évaluation et des mesures seront prises afin de remédier aux lacunes constatées. Le siège du PNUD et le réseau de bureaux de pays veilleront à ce qu'un soutien local soit apporté par le PNUD à l'exécution nationale.

B. Suivi, évaluation et établissement de comptes rendus

51. Le cadre de coopération dans son ensemble, ainsi que les différents programmes et projets menés dans chacun des domaines thématiques, feront régulièrement l'objet d'un suivi, d'un examen et d'une évaluation approfondis, de façon à en garantir la viabilité et à obtenir les résultats souhaités. Un comité directeur relevant du Bureau du plan et du budget et comprenant notamment des représentants du Ministère des affaires étrangères et du PNUD sera établi et aura pour tâche de veiller à la réalisation du cadre de coopération.

C. Mobilisation de ressources, coordination et partenariats

52. Afin de renforcer la coopération, un mémorandum d'accord précisant les responsabilités des parties concernées sera établi sous sa forme définitive et signé. Une coordination systématique entre tous les partenaires de développement permettra à la fois d'échanger des informations, d'harmoniser les activités entreprises et de mettre en place des moyens de financement communs. Les initiatives visant à éliminer la pauvreté et à créer des emplois feront l'objet d'une attention toute particulière.

53. Même si les ressources de base limitées dont dispose le PNUD jouent un rôle catalyseur, la réalisation du cadre de coopération n'en dépendra pas moins en grande partie de la mobilisation de ressources – bilatérales et multilatérales – autres que les ressources de base. Alors que le cadre de coopération précédent ne faisait guère appel à des ressources provenant de tierces parties, il est envisagé, dans le cadre du cadre actuel, d'augmenter considérablement la part de ces ressources, le PNUD devant à cet égard jouer un rôle important.

54. Le PNUD apportera son soutien actif au réseau des coordonnateurs résidents et participera à l'élaboration du bilan commun de pays et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. En étroite coordination avec le Gouvernement, le PNUD collaborera avec les partenaires de développement, et notamment avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, les organismes des Nations Unies

(y compris ceux qui n'ont pas de bureau en Iran) et les partenaires multilatéraux, bilatéraux et nationaux. Dans la mesure du possible, le PNUD agira dans le cadre des initiatives communes et s'efforcera de coordonner les activités entreprises afin d'en optimiser la synergie et l'efficacité et d'éviter qu'elles fassent double emploi.

Annexe

Objectifs de mobilisation des ressources pour la République islamique d'Iran (2000-2004)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Source</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
Ressources ordinaires du PNUD		
Report estimatif en 2000	1 331	SAO compris
MCARB 1.1.1	1 303	Affectation immédiate au pays
MCARB 1.1.2	0 à 66,7 % de MCARB 1.1.1	Cet ordre de grandeur est présenté aux fins de planification uniquement. L'affectation réelle dépendra de l'existence de programmes de haute qualité. Toute augmentation des pourcentages sera également tributaire de la disponibilité des ressources.
MCARB 1.1.3	160	
Autres ressources AFPP/AST	342	
Total partiel	3 136	
Autres ressources du PNUD		
Participation du Gouvernement aux coûts	54 748	
Fonds pour le développement durable	43 680	
	dont :	
Capacités 21	60	
FEM	22 000	
Protocole de Montréal	21 620	
Participation de tierces parties aux coûts	500	
Total partiel	98 928	
Total	102 064	

^a Non compris les MCARB 1.1.2., qui sont alloués au niveau régional en vue de leur affectation ultérieure au niveau des pays.

Abréviations : AFPP = Appui à la formulation des politiques et programmes; AST = Appui aux services techniques; FEM = Fonds pour l'environnement mondial; MCARB = Objectifs d'affectation des ressources de base; SAO = Services administratifs et opérationnels.